

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° V-6
26SGADB0015

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

18

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLETROT - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

OBJET:
MONTCHANIN_Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ligue de Football pour l'installation des réserves de l'écomusée_Autorisation de signature de la modification n°3 au marché n°2105303PAP

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

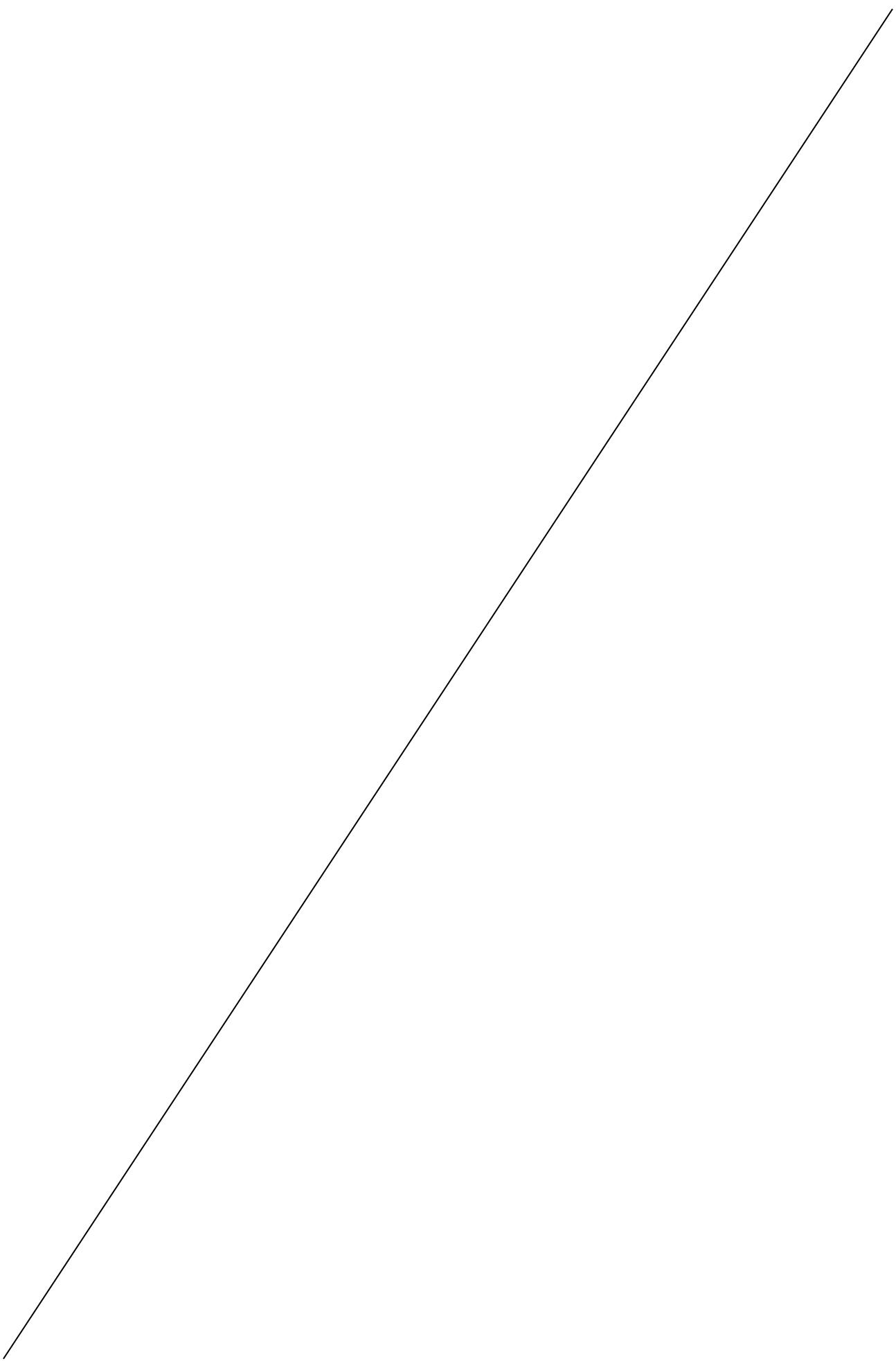
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLETROT



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024 devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2194-3 et R.2194-7 du Code de la commande publique relatifs à la passation de marchés à procédure adaptée et aux modifications de marché public non substantielles,

Vu la décision n°21SGADB0111 du bureau communautaire du 15 novembre 2021 autorisant la signature de marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation de l'ancienne ligue de football de Montchanin afin d'accueillir les réserves de l'Ecomusée de la CUCM,

Vu le marché n°2105303PAP passé avec l'entreprise Segond, pour un montant de 490 632,31 € H.T, notifié le 6 décembre 2022 pour une durée d'exécution de 12 mois,

Vu la décision n°25SGADB0052 du bureau communautaire du 12 juin 2025, autorisant la signature d'une modification n°1 pour prolonger la durée du marché de 5 mois,

Vu la décision n°25SGADB0083 du bureau communautaire du 6 novembre 2025, autorisant la signature d'une modification n°2 pour prolonger la durée du marché de 6 mois,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau réhabilite un immeuble pour l'exploiter à titre de réserve pour l'écomusée de la CUCM. Cet immeuble est situé 2 avenue de la République à Montchanin.

Au sein du marché de travaux allotti permettant cette réhabilitation, le lot n°3 Structure – bardage – sous couverture bois, a été attribué à l'entreprise Segond.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation au regard de la réalité de l'opération.

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment.

Les prestations supplémentaires et des travaux en moins-value suivants sont ainsi rendus nécessaires :

- Modification du cloisonnement intérieur, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en plus-value de 22 114,86 € HT,
- Travaux en moins-value, majoritairement pour retraits de postes d'habillages, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en moins-value de (-)16 110,49 € HT,
- Intervention au droit de la centrale de désenfumage, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en plus-value de 12 383,80 € HT,

Le montant global de l'avenant n°3 correspondant associé à ces modifications est de 18 388,17 € HT, TVA en sus.

Le tableau ci-dessous recense l'incidence financière des avenants de ce marché :

	Montant HT	Montant de la T.V.A.	Montant TTC
Marché initial	490 632,31 €	98 126,46 €	588 758,77 €
Avenant n°1	<i>Pas d'incidence financière</i>		
Avenant n°2	<i>Pas d'incidence financière</i>		
Avenant n°3	18 388,17 €	3 677,63 €	22 065,80 €
TOTAL	509 020,48 €	101 804,10 €	610 824,58 €

Cette modification d'une valeur de 18 388,17 € HT validée par le maître d'œuvre et le contrôleur technique implique une augmentation de 3,75 % (hors révision) par rapport au marché initial, et portant ainsi le nouveau montant du marché à 509 020,48 € HT soit 610 824,58 € TTC.

Au 22 décembre 2025, aucune révision de prix n'a été réglée.

Il est ainsi proposé, d'autoriser le Président à signer la modification n°3 au marché n°2105303PAP conclu avec l'entreprise Segond relatif à des travaux supplémentaires et entraînant une hausse de 3.75% du montant initial du marché.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°3 au marché 2105303 PAP, conclu avec l'entreprise Segond, sur la base du projet annexé, impliquant des prestations supplémentaires et donc une augmentation du marché de 18 388,17 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 509 020,48 € HT soit 610 824,58 € TTC soit une augmentation cumulée de 3,75% du montant initial;
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget principal (Autorisation de programme MSCFI354 (CSEC004 et CSCE005) Immeuble le Thiellay).

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT – MONTCEAU LES MINES

Château de la Verrerie
BP 90069
71206 LE CREUSOT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

**SARL SEGOND
Le Bourg
71400 ANTULLY
SIRET 392 372 058 00017**

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché public de travaux n°21053PAP pour la réhabilitation d'un immeuble pour les réserves de l'Ecomusée Creusot-Montceau
Lot n°3 STRUCTURE - BARDAGE - SOUS COUVERTURE BOIS

Date de la notification du marché public : 06/12/2022

Délai global d'exécution des prestations : 1 an

Echéance du marché public après modification n°1 : 31/12/2025

Echéance du marché public après modification n°2 : 30/06/2026

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 490 632,31 €
- Montant TTC: 588 758,77 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : articles R.2194-3 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment.

Les prestations supplémentaires et des travaux en moins-value suivants sont ainsi rendus nécessaires :

- Modification du cloisonnement intérieur, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en plus-value de 22 114,86 € HT,
- Travaux en moins-value, majoritairement pour retraits de postes d'habillages, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en moins-value de (-)16 110,49 € HT,
- Intervention au droit de la centrale de désenfumage, selon devis n°DE220083 du 17 avril 2025, pour un montant en plus-value de 12 383,80 € HT,

Toutes les autres clauses du marché restent applicables

E Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **18 388,17€ HT**
- Montant TTC : **22 065,80€ TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **3,75 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **509 020,48€ HT**
- Montant TTC : **610 824,58€ TTC**

« Le présent avenant est réputé couvrir de manière globale, forfaitaire et définitive l'ensemble des prestations, surcoûts ou contestations que la Société SEGOND pourrait être amenée à formuler s'agissant des faits ou évènements connus mais également prévisibles à la date de la signature du présent avenant ».

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)